

La convention de subvention

La convention de subvention (« *grant agreement* ») est l'acte écrit conclu entre l'Union européenne (Union), représentée par la Commission européenne (C.E.) ou tout autre organisme de financement de l'Union (« autorité d'octroi »), telle une agence exécutive¹, et le(s) bénéficiaire(s) de la subvention accordée par l'Union (au singulier en cas d'action individuelle) pour la réalisation de l'action définie dans l'annexe 1.

Quelle est la définition de la convention de subvention ?

L'article 18 du règlement (UE) n° 1290/2013 du Parlement européen et du conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020 » (...) (« les règles de participation ») en donne la définition suivante : « (...)3. *La convention de subvention définit les droits et les obligations des participants, ainsi que ceux de la Commission ou de l'organisme de financement compétent, dans le respect du présent règlement. Elle définit également les droits et obligations des entités juridiques qui deviennent des participants au cours de la mise en œuvre de l'action, ainsi que le rôle et les tâches d'un coordonnateur pour le consortium* ».

Pourquoi une convention de subvention ?

La convention de subvention a trois fonctions principales :

- ➔ elle constitue le fait générateur autorisant l'autorité d'octroi à verser la subvention,
- ➔ elle présente les objectifs de l'action (ou projet) et les étapes de sa réalisation dans l'annexe 1,
- ➔ elle définit le montant maximum de la subvention et les règles s'imposant aux bénéficiaires et, par ces derniers, autres participants (c'est-à-dire les tiers ayant un lien juridique avec un bénéficiaire : entité affiliée, tierce partie liée, sous-contractant dont fournisseurs, tiers mettant à disposition des ressources).

¹ Exemples d'agence exécutive de la C.E.: Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)...

Comment est-elle structurée ?

La convention a pour objet de traduire les règles de participation aux actions du programme-cadre « Horizon 2020 » et s'appliquant à l'ensemble des actions. Toutefois, en raison de la spécificité de certaines actions (programme de formation initiale et continue Marie Skłodowska-Curie), certaines règles ont vocation à ne s'appliquer qu'à certaines actions.

Il en ressort donc que la convention de subvention est composée d'un tronc commun applicable à l'ensemble des actions (modèle général de convention de subvention ou « *general model grant agreement* ») et des clauses particulières tenant compte des particularités des actions suivantes :

- actions du Conseil européen de la recherche (ERC),
- actions Marie Skłodowska-Curie (MSCA),
- actions de l'instrument PME,
- actions ERA-NET Cofund,
- actions PCP-PPI,
- actions de Programmation conjointe européenne ("EJP Cofund"),
- actions de partenariat cadre ("*framework partnerships*").

Le tronc commun constitué par le **modèle général de convention de subvention** comprend **58 articles**, organisés en **sept chapitres**, définissant les modalités d'application des règles de participation (conditions d'éligibilité des coûts, règles de propriété intellectuelle, règles d'audits et de contrôles techniques et financiers, etc.²), et de **six annexes** ayant notamment pour objet de définir l'action à réaliser et de déterminer le montant maximum de la subvention.

N.B. : l'ensemble des clauses du modèle général de convention de subvention, dont des annexes, ne sont pas systématiquement applicables à toutes les actions dans leur intégralité. Ainsi, par exemple, l'article 16 relatif à la fourniture d'un accès virtuel à une infrastructure de recherche n'est-il applicable qu'aux fournisseurs de ce type de service.

A savoir :

Afin de faciliter la compréhension des termes de la convention de subvention, la C.E. en a publié une version annotée article par article, comportant une présentation didactique de leur signification, notamment au moyen d'exemples.

² Voir les fiches des P.C.N. « maîtriser les règles financières »

Structure de la convention de subvention

Corps de la convention de subvention

- Chapitre 1 - Généralités
- Chapitre 2 - Action
- Chapitre 3 - Subvention
- Chapitre 4 - Droits et obligations des parties
- Chapitre 5 - Répartition des rôles et des responsabilités
- Chapitre 6 - Rejet des coûts, réductions de la subvention, recouvrement, sanction, résiliation, etc.
- Chapitre 7- Dispositions finales

Annexes

- Annexe 1 - Description de l'action
- Annexe 2 - Budget prévisionnel de l'action
- Annexe 3 - Formulaire d'adhésion
- Annexe 4 - Modèle d'états financiers
- Annexe 5 - Modèle de certificat relatif aux états financiers
- Annexe 6 - Modèle de certificat relatif à la méthodologie

Quelles sont les modalités de conclusion de la convention de subvention ?

- ➔ La convention de subvention est préparée et conclue en langue anglaise ;
- ➔ La convention est signée électroniquement entre l'autorité d'octroi et le bénéficiaire ;
- ➔ Lorsque l'action comporte plusieurs bénéficiaires, seul le coordonnateur signe la convention, les autres bénéficiaires signant le formulaire d'adhésion à l'action (annexe 3), afin de devenir partie à la convention.

A savoir :

Le P.C.N. met à votre disposition une fiche « préparation et signature de la convention de subvention ».

Quelles sont les effets de conclusion de la convention de subvention ?

La signature de la convention de subvention ou du formulaire d'adhésion emporte consentement des parties et en particulier des bénéficiaires à mettre en œuvre l'action décrite à l'annexe 1, conformément aux modalités prévues par les clauses de la convention de subvention. Elle engage juridiquement chacun des bénéficiaires vis-à-vis de l'Union.

En particulier, les bénéficiaires et, par ces derniers, les tiers, acceptent de se soumettre aux audits et contrôles, de nature technique et financière qui pourraient être diligentées par la C.E. ou par l'Agence exécutive responsable du programme (voir les fiches P.C.N. relatives à « anticiper les contrôles »).

N.B.: La convention de subvention peut, dans certains cas identifiés, faire l'objet d'avenants (voir fiche P.C.N. "Avenants à la convention de subvention").

Textes de référence

- les [règles de participation \(toutes langues de l'Union\)](#)
- le [modèle général de convention de subvention et ses déclinaisons \(en anglais\)](#)³
- le [modèle annoté de convention de subvention](#) (tronc commun + déclinaisons – en anglais uniquement)
- le [Guide de la Commission européenne relatif à la préparation de la convention de subvention](#)
- le [manuel général du programme Horizon 2020 \(en anglais uniquement\)](#)

A savoir :

La C.E. met à disposition une [version traduite en français](#) du modèle général de convention de subvention.

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI)
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05

www.horizon-europe.gouv.fr

Fiche préparée par les membres du P.C.N. juridique et financier : MESRI, ANRT, CNRS, INSERM, CPU et AP-HP.
Mars 2021 (document non contraignant).

³ Renseigner le nom du programme puis cliquer sur « *grant agreements, contracts and rules of contest* ». L'accès aux modèles s'affichera juste en dessous.